



DECISION N° 2023 - 1267

**Marché sans publicité ni mise en concurrence
préalables suite au concours de maîtrise d'œuvre
relatif à la construction d'un groupe scolaire secteur
Ouest Saint Assisclé**

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

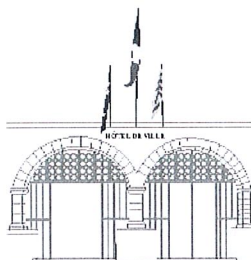
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Considérant la décision du Maire en date du 12 juillet 2023 désignant le groupement **MATTE/ DEVAUX / ROUSSEAU Architectes**, mandataire de l'équipe composée de EGIS Bâtiments Sud/ SIGMA ACOUSTIQUE/ INGECOR en tant que lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire secteur Ouest Saint Assisclé.

Considérant qu'il convient de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique relatif aux marchés publics de services attribués au lauréat ou à l'un des lauréats d'un concours.

Considérant qu'à l'issue des négociations, le taux de rémunération a été fixé à 10,50 %, pour un coût prévisionnel de travaux de 5 206 000 € HT, définissant un forfait provisoire de rémunération de 546 630 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 octobre 2023.



DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables suite au concours relatif aux **prestations de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire secteur Ouest Saint Assisclé** avec le groupement composé de **MATTE/ DEVAUX / ROUSSEAU Architectes** (mandataire), EGIS Bâtiments Sud/ SIGMA ACOUSTIQUE/ INGECOR.

ARTICLE 2 :

De signer le marché avec **MATTE/ DEVAUX / ROUSSEAU Architectes**, domicilié au 13, Allée des Amaryllis, 34070 MONTPELLIER, mandataire du groupement précité.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **27 OCT. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20231027-181270-AU-J-1**

Accusé reçu le : **27 OCT. 2023**

Affiché le : **27 OCT. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

